République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-059

De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°006-003 du 30/07/2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 18 juillet 2016 par Maître Alain SPADONI, Notaire à AJACCIO (Corse du Sud), concernant la vente de la parcelle cadastrée section B, lieudit Gabella, numéro 35,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section B, lieudit Gabella, numéro 35 selon déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Alain SPADONI, Notaire à AJACCIO (Corse du Sud) le 18 juillet 2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et Maître Alain SPADONI

FAIT à CAURO, le 27 juillet 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20160727-2016-059-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2016